



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

Paris, le **19 OCT. 2020**

La Directrice par intérim

Réf : DLE/78-2020-00059/ LE / 2020/1283

Monsieur le Maire de Vernouillet

Mairie de Vernouillet
9, rue Paul Doumer
78540 Vernouillet

P.J : 1 décision préfectoral + dossier

Objet : Opposition tacite – Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement relatif au programme immobilier de construction de trois logements collectifs sur la commune de Vernouillet (78)

Monsieur le Maire,

Un dossier de déclaration relatif au programme immobilier de construction de trois logements collectifs sur la commune de Vernouillet a été déposé au Préfet des Yvelines le 12 mars 2020.

En application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, le pétitionnaire n'ayant pas répondu dans le délai imparti, je me vois dans l'obligation de considérer que le pétitionnaire renonce à cette déclaration et de clore leur dossier.

Je vous prie de trouver un exemplaire de la décision préfectorale et un exemplaire du dossier de déclaration pour information et affichage en mairie durant une période de 1 mois minimum.

Je vous serais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage joint signé à l'issue de la période d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par
intérim empêchée,
L'adjointe à la Cheffe du service police de l'eau**


Marine RENAUDIN